Accessibilité des Centres Hospitaliers

& mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée

Régis LOISEAU
Groupe ACCEO
Direction Adjoint A2CH
regis.loiseau@acceo.eu
www.a2ch.fr

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

Rappel sur la loi du 11 Février 2005

2 Obligations pour les ERP avec permis antérieur au 01/01/2007

Décret du 17 Mai 2006

1 RÉALISER UN DIAGNOSTIC — **Tous les ERP des catégories 1 à 4 (ERP du 1er groupe)**

AVANT LE 1ER JANVIER 2011

2 RÉALISER LES TRAVAUX — **Tous les ERP sont concernés : catégories 1, 2, 3, 4 et 5**

AVANT LE 1ER JANVIER 2015

Tous les ERP existants devront être accessibles
(catégorie 5 incluse : commerce de proximité, profession libérale, …)

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

Face aux importants retards…

La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité lance 2 chantiers de concertation en septembre 2013

1er chantier

Ajustement de l'environnement normatif

2ème chantier

Les Agendas d'Accessibilité Programmée – Ad'AP

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

Ajustements normatifs

Objectif **Création d'une nouvelle réglementation pour les ERP existants**

- **Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014** modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

- **Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

- Texte applicable à partir du 1er janvier 2015, **non rétroactif**

2015 © 5èmes Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

Exemples d'assouplissements

En vigueur jusqu'au 31/12/2014

Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90 m.

A compter du 01/01/2015

Les portes permettant l'accès aux locaux ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m.

En vigueur jusqu'au 31/12/2014

Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisances accessible séparé doit être aménagé **pour chaque sexe**.

A compter du 01/01/2015

Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible **n'est pas exigé** pour chaque sexe.

2015 © 55es Journées d'études de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

Exemples de renforcements

En vigueur jusqu'au 31/12/2014

Lorsque le cheminement est bordé par une rupture de niveau d'une hauteur de plus de 0,40 m, un dispositif de protection doit être implanté afin d'éviter les chutes.

A compter du 01/01/2015

Lorsque le cheminement est bordé par une rupture de niveau d'une hauteur de plus de 0,25 m, un dispositif de protection doit être implanté afin d'alerter les personnes du risque de chute.

En vigueur jusqu'au 31/12/2014

Lorsque l'accueil est sonorisé, il doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme.

A compter du 01/01/2015

Idem + les accueils des ERP remplissant une mission de service public ainsi que des ERP de 1ère et 2ème catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

Ajustements normatifs

Les nouvelles règles & procédures

Nécessitent un "balayage" très méthodique des diagnostics d'accessibilité pour modifier les travaux et coûts relatifs à ces évolutions.

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Objectif **Obtenir un délai pour la mise en accessibilité**

- **Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- **Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014** relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation.
- **Arrêté du 27 avril 2015** relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

L'Ad'AP, mode d'emploi

1 *Au 31 décembre 2014, dans quel cas de figure suis-je ?*

1

ERP **conforme** aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

→ **Transmettre une attestation d'accessibilité** exemptant d'Ad'AP avant le 1er mars 2015*

2

ERP **non conforme** aux règles d'accessibilité mais rendu conforme **avant le 27 septembre 2015**

→ **Transmettre le document tenant lieu d'Ad'AP** après l'achèvement des travaux*

3

ERP **ne recevra plus de public après le 27 septembre 2015** (projet de changement de destination ou de fermeture)

→ **Rien à faire**
Exempté de la transmission de l'attestation d'accessibilité ou de demande d'Ad'AP

4

ERP **non conforme** aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

→ **OBLIGATION d'élaborer un Ad'AP et de le déposer avant le 27 Septembre 2015***

* : À envoyer en préfecture en recommandé avec avis de réception, avec copie à la Commission pour l'Accessibilité (CA).

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

L'Ad'AP, mode d'emploi

1 *Je suis dans le cas n° 1*

ERP **conforme** aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

- **Attestation d'accessibilité** précisant :
  - Dénomination de l'établissement
  - Catégorie et type
  - Nom et adresse du propriétaire ou de l'exploitant et son numéro SIREN/SIRET

- **Pour les ERP 1 à 4**, les pièces établissant la conformité sont à joindre (attestation d'un bureau de contrôle, arrêté d'ouverture…)

- **Pour les ERP 5**, une déclaration sur l'honneur de cette conformité suffit.

- **Modalités** :
  - Envoi ***en préfecture*** avant le 1er mars 2015, avec copie à la CA.

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

L'Ad'AP, mode d'emploi

1 *Je suis dans le cas n° 2*

ERP **non conforme** aux règles d'accessibilité mais rendu conforme **avant le 27 septembre 2015**

- **Document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée** (**CERFA 15247*01**) précisant :
  - Identité et coordonnées du demandeur,
  - Identification de l'ERP,
  - Description des travaux réalisés,
  - Situation de l'ERP au regard des obligations,
  - Engagement du demandeur

- **Pièces complémentaires** :
  - Pour les ERP 1 à 4, les pièces établissant la conformité sont à joindre (attestation d'un bureau de contrôle, arrêté d'ouverture…),
  - Pour les ERP 5, une déclaration sur l'honneur de la conformité,
  - Si l'ERP a obtenu une ou plusieurs dérogations, arrêté préfectoral l'indiquant.

- **Modalités** :
  - Envoi ***en préfecture*** avant le 27 septembre 2015, avec copie à la CA,
  - Délai d'instruction : 2 mois.

2015 © 55es Journées Ingénieurs Hospitaliers d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

L'Ad'AP, mode d'emploi

1 *Je suis dans le cas n°4, à quel délai ai-je droit ? Quel document j'utilise ?*

ERP **non conforme** aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

A	B	C	D
1 unique ERP de 5ème catégorie	Plusieurs ERP de 5ème catégorie	1 unique ERP de la 1ère à la 4ème catégorie	Plusieurs ERP toutes catégories confondues
1 période, soit 3 ans		**2 périodes, soit 6 ans**	
CERFA 13824*03 Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)	**CERFA 15246*01** Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)		

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

L'Ad'AP, mode d'emploi

2 *Je suis dans le cas A – CERFA 13824*03*

1 unique ERP de 5ème catégorie

- **Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP). Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Ad'AP,** précisant :
  - Identité et coordonnées du demandeur
  - Auteur du projet et description du projet
  - Ensemble des demandes de dérogation *détaillées et motivées*
  - Agenda d'Accessibilité Programmée (situation actuelle, chiffrage, calendrier des actions)
  - Engagement du demandeur

- **Pièces complémentaires** :
  - Plan de situation
  - Trois dossiers :
    - ✓ Conformité aux règles de sécurité incendie
    - ✓ Conformité aux règles d'accessibilité
    - ✓ Demande de validation de l'Ad'ap
  - *Plans côtés* dans les trois dimensions

- **Modalités** :
  - Envoi ***en mairie*** avant le 27 septembre 2015
  - Délai d'instruction : 4 mois.

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

L'Ad'AP, mode d'emploi

Plusieurs ERP de 5ème catégorie

1 unique ERP de la 1ère à la 4ème catégorie

Plusieurs ERP toutes catégories confondues

2 *Je suis dans le cas B, C ou D – CERFA 15246*01*

- **Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**, précisant :
  - Identité et coordonnées du demandeur (et des cosignataires le cas échéant)
  - Engagement du demandeur (et des cosignataires le cas échéant)

- **Pour un unique ERP (catégorie 1 à 4)** :
  - Adresse du terrain
  - Classement sécurité incendie de l'ERP
  - Analyse de la situation de l'ERP
  - Chiffrage et calendrier des actions
  - *Liste indicative* des demandes de dérogations

- **Pièces complémentaires** :
  - ✓ Délibération validant l'Agenda
  - ✓ Compte-rendu des *éventuelles* concertations menées

- **Pour un patrimoine d'ERP** :
  - **Idem** + liste des ERP (avec adresses, classement sécurité incendie…)

- **Pièces complémentaires** :
  - ✓ **Idem** + Projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements (orientation et priorités, éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution)

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

L'Ad'AP, mode d'emploi

Plusieurs ERP de 5ème catégorie

1 unique ERP de la 1ère à la 4ème catégorie

Plusieurs ERP toutes catégories confondues

2 *Je suis dans le cas B, C ou D – CERFA 15246*01*

- **Modalités** :
  - Envoi ***en préfecture*** avant le 27 septembre 2015, avec copie à la CA
  - Délai d'instruction : 4 mois.

  - Dans le cas d'un dossier Ad'AP pour des *ERP situés sur plusieurs départements*, le dépôt se fait dans la préfecture dans laquelle est :
    - ✓ domiciliée la personne physique qui a déposée la demande,
    - ✓ implanté le siège de la personne morale privée qui a déposé la demande,
    - implanté le siège de l'établissement public ou de la collectivité territoriale qui a déposé la demande,

ATTENTION

Un Ad'AP de patrimoine ne vaut pas Autorisation de Travaux, qui devra être ensuite déposée pour chaque établissement préalablement à la réalisation effective des travaux, via le CERFA 13824*03 (en indiquant le numéro de l'Ad'AP validé par la préfecture).

2015 © 6es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

L'Ad'AP, mode d'emploi

3 *Qui suit mon dossier Ad'AP sur plusieurs périodes ? De quelle manière ?*

- **Le dispositif Ad'AP sur plusieurs périodes (ERP unique de catégorie 1 à 4 ou patrimoine) comportera des points de contrôles réguliers.**
- **Le responsable de l'Ad'AP transmettra au Préfet** :
  - ✓ **un point d'avancement** en fin de première année pour un Ad'AP comportant plusieurs périodes,
  - ✓ **un bilan des travaux** et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda,
    - ❖ *Ces deux documents sont établis par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre,*
  - ✓ **une attestation de fin** d'Ad'AP,
    - ❖ *Ce document est établi par un contrôleur technique ou par un architecte (qui peut être celui du projet), sauf dans le cas d'ERP exclusivement de 5ème catégorie.*
- Ces documents seront également transmis pour information à toutes les CA.
- Dans le cas d'un dossier Ad'AP pour des ERP situés sur plusieurs départements, le suivi se fait **dans la préfecture où il a été déposé**.

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

L'Ad'AP, mode d'emploi

4 *Quelles sont les sanctions encourues ?*

- **Le dépôt d'un Ad'AP au-delà de la date prévue** est sanctionnée par une amende forfaitaire de 1 500 € pour un ERP 5 et de 5 000 € dans les autres cas, et par une réduction de la durée maximale prévue à hauteur du nombre de mois de retard.

- **L'absence de transmission d'un Ad'AP, d'un point de situation, d'un bilan, de l'attestation de fin d'Ad'AP, ainsi que la transmission d'un bilan manifestement erroné,** est sanctionnée par une amende forfaitaire de 1 500 € pour un ERP 5 et de 2 500 € dans les autres cas.

- **En fin d'Ad'AP, si les engagements n'ont pas été tenus,** le Préfet peut engager une procédure de constat de carence avec sanctions à la clé (jusqu'à 20% du montant des travaux non réalisés).

- **Le risque pénal sera suspendu pendant toute la durée de l'Ad'AP. Un recours pénal sera de nouveau possible en fin d'Ad'AP avec application des sanctions suivantes :**
  - ✓ 45 000 € d'amende pour une personne physique (5 fois plus soit 225 000 € d'amende pour une personne morale)
  - ✓ Fermeture de l'ERP

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite

L'Ad'AP, mode d'emploi

5 *Ai-je droit à un délai complémentaire ?*

➢ **Conditions fixées par arrêté du 27 avril 2015**

- En cas de contraintes techniques ou financières particulières, la durée totale d'un Ad'AP concernant un ou plusieurs ERP de 5ème catégorie ***peut atteindre 6 ans*** (au lieu de 3 ans),

- Dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité, la durée totale d'un Ad'AP ***peut atteindre 9 ans*** (au lieu de 6 ans),

- Dans ce dernier cas, critères connus :
  - au moins 50 bâtiments
  - *ou* au moins 30 communes d'implantation,
  - *ou* au moins 40 bâtiments *et* 25 communes d'implantation.

2015 © 55èmes journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

Exemple de dépôt d'un Ad'AP de patrimoine (de 6 ans) au 25 septembre 2015

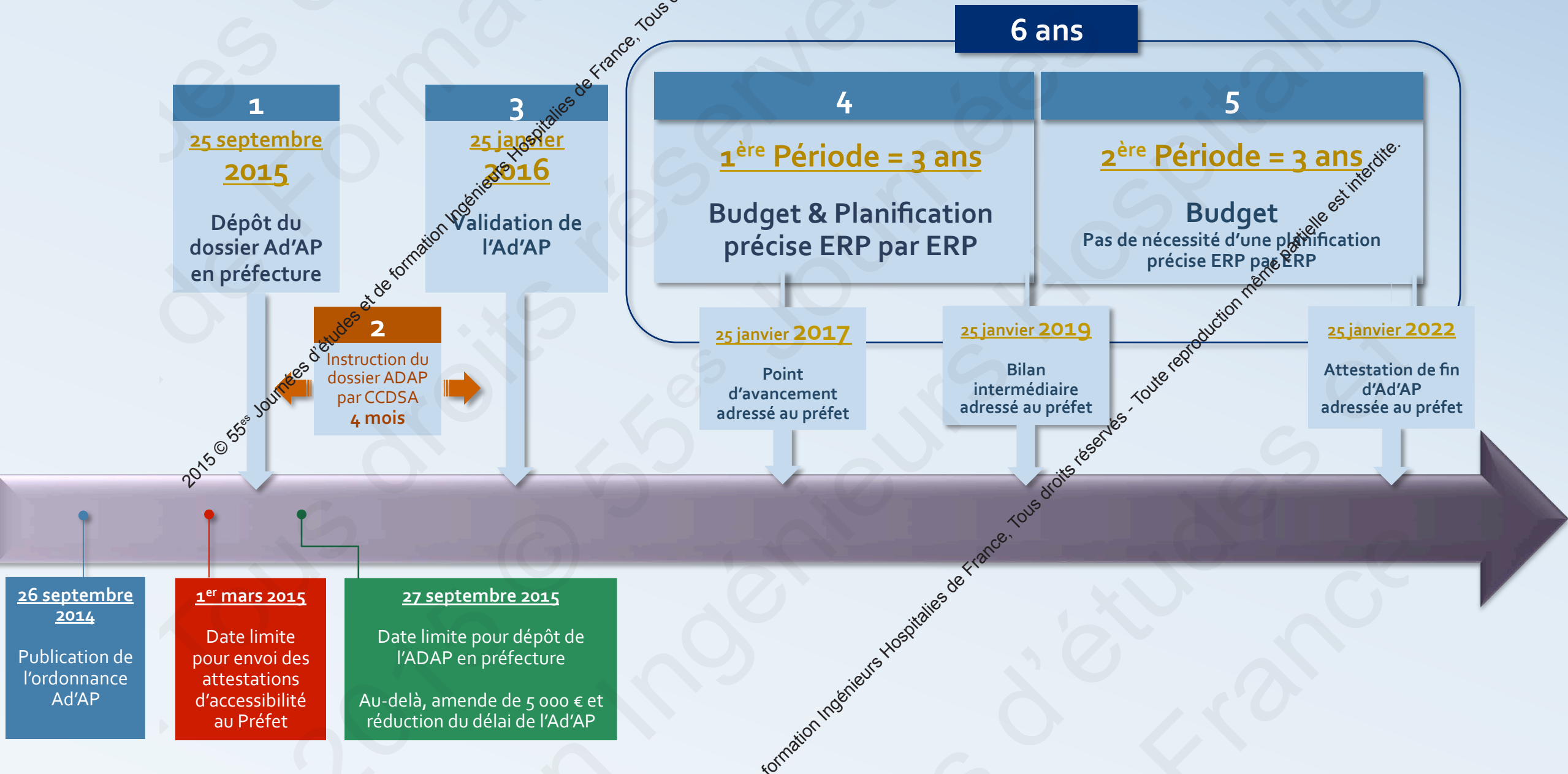
6 ans
1
25 septembre 2015
Dépôt du dossier Ad'AP en préfecture
2
Instruction du dossier ADAP par CCDSA
4 mois
3
25 janvier 2016
Validation de l'Ad'AP
4
1ère Période = 3 ans
Budget & Planification précise ERP par ERP
5
2ère Période = 3 ans
Budget
Pas de nécessité d'une planification précise ERP par ERP
25 janvier 2017
Point d'avancement adressé au préfet
25 janvier 2019
Bilan intermédiaire adressé au préfet
25 janvier 2022
Attestation de fin d'Ad'AP adressée au préfet
26 septembre 2014
Publication de l'ordonnance Ad'AP
1er mars 2015
Date limite pour envoi des attestations d'accessibilité au Préfet
27 septembre 2015
Date limite pour dépôt de l'ADAP en préfecture
Au-delà, amende de 5 000 € et réduction du délai de l'Ad'AP

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

Approbation de l'ADAP > les différents cas selon les délais

Délai en base

Accord TACITE
(Pas de réponse > OK)

Délai supplémentaire
- Si contrainte particulière

Ou
- Si patrimoine complexe

Accord EXPRESS
(Pas de réponse > REFUS)

Délai inférieur

Accord TACITE
(Pas de réponse > OK)

Vous possédez ou exploitez : / Processus Ad'AP	Période accordée et dossier à réaliser EN BASE	Autres délais selon les cas suivants : Sur option	Si une contrainte particulière* impacte votre ERP	Si votre patrimoine est considéré comme complexe*
1 seul ERP de 5ème catégorie	3 ans en 1 période CERFA 13824*03 Autorisation de Travaux–Ad'AP + Dérogation si besoin		6 ans en 2 périodes OU 9 ans en 3 périodes Dossier Ad'AP (CERFA 15246*01)	
Plusieurs ERP / IOP tous de 5ème catégorie	3 ans en 1 période Dossier Ad'AP (CERFA 15246*01)		6 ans en 2 périodes OU 9 ans en 3 périodes Dossier Ad'AP (CERFA 15246*01)	9 ans en 3 périodes Dossier Ad'AP (CERFA 15246*01)
1 seul ERP de 1ère à 4ème catégorie	6 ans en 2 périodes Dossier Ad'AP (CERFA 15246*01)	3 ans en 1 période CERFA 13824*03 Autorisation de Travaux–Ad'AP + Dérogation si besoin		9 ans en 3 périodes Dossier Ad'AP (CERFA 15246*01)
Plusieurs ERP / IOP Toute catégorie confondue	6 ans en 2 périodes Dossier Ad'AP (CERFA 15246*01)	3 ans en 1 période Dossier Ad'AP (CERFA 15246*01)		9 ans en 3 périodes Dossier Ad'AP (CERFA 15246*01)

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

L'Ad'AP, mode d'emploi

Exemple : *Dossier Ad'AP prêt à être déposé*

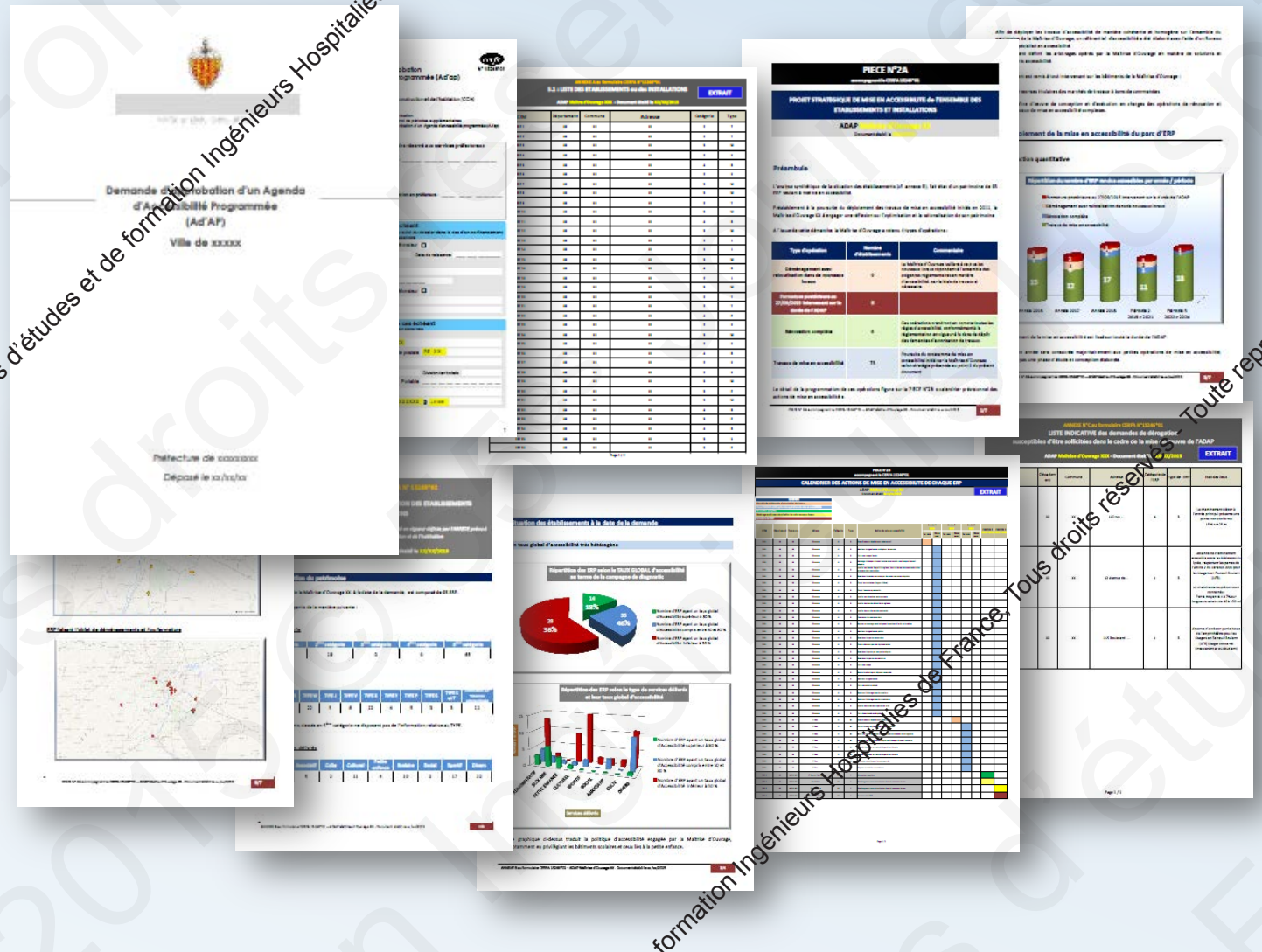
Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
Ville de xxxxx
Préfecture de xxxxxxx
Déposé le xx/xx/xx
PIECE N°2A
PROJET STRATEGIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE de l'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS
Préambule

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

Questions / Réponses

2015 © 55es Journées d'études et de formation Ingénieurs Hospitaliers de France, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite